



FICHE PRATIQUE

Obligations et responsabilités des transporteurs et donneurs d'ordre



VÉRIFICATION DES TRANSPORTEURS

Conformément à [l'article L 1311-3 du code des transports](#), toute opération de transport, qu'elle soit externalisée à un tiers ou réalisée en interne, doit respecter les dispositions relatives aux conditions de travail et de sécurité. **La responsabilité de l'expéditeur, du commissionnaire, de l'affréteur, du mandataire, du destinataire ou de tout autre donneur d'ordre est engagée en cas de manquements.**

En tant que donneur d'ordre, il vous revient de :

- Vérifier que les entreprises de transport que vous engagez sont déclarées à l'URSSAF.
- S'assurer qu'elles sont inscrites au registre des transporteurs publics routiers tenu par la DEAL.
- Contrôler que ces entreprises disposent de titres administratifs en cours de validité. La liste des transporteurs enregistrés est accessible sur le site internet du [Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires](#).



SÉCURITÉ DU CHARGEMENT

Il est impératif de prendre toutes les précautions nécessaires pour que le chargement des véhicules ne constitue pas une source de dommage ou de danger : [art. R312-19 du code de la route](#).

En ce qui concerne la circulation d'un ensemble de véhicules à plus de 40 tonnes, les prescriptions techniques visées au [III de l'article R312-4 du code de la route](#) sont les suivantes :

- pour les véhicules à moteur, le poids total roulant autorisé doit être d'au moins 44 tonnes ;
- pour les semi-remorques, le poids total autorisé en charge doit être d'au moins 37 tonnes pour les véhicules à deux essieux et d'au moins 38 tonnes pour les véhicules à trois essieux.

En cas d'arrimage non conforme, de dépassement des limites de poids autorisés le contrevenant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'immobilisation d'un véhicule : [art. R312-1 à 24 du code de la route](#).



RESPONSABILITÉS DES DONNEURS D'ORDRE

Il est essentiel de rappeler que la coresponsabilité du donneur d'ordre peut être engagée si des instructions contraires aux réglementations sont données : [art. R121-1 à 6 du code de la route](#)



SANCTIONS ET CONSÉQUENCES

Le non-respect des obligations et des responsabilités peut entraîner des sanctions, y compris l'immobilisation des véhicules, et des conséquences légales. Le respect des réglementations est donc primordial pour éviter des problèmes juridiques et renforcer la sécurité routière.